

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/12/15

Etaient Présents : M. DUMOULIN, Maire
MMES LADROUE, MATHIS et NOUGIER,
MM. FEVRE, FOUREAUX, GARNIER, GUILLOU, SUELDIA et THEVENOUX

Absents Excusé : MMES DEMAZIERES et LEROY, M. BRICE, DELOINGCE et PUJOS

Pouvoirs : MME LEROY à M THEVENOUX
M. BRICE à M. DUMOULIN
M. PUJOS à MME NOUGIER

Secrétaire de séance : MME NOUGIER

A 20 heures 35, les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

1 - Avis sur la proposition N°6 du projet du Schéma de Coopération Intercommunal

Le 5 novembre dernier, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents a accepté les 3 articles du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal le concernant. Le Maire, demande aux conseillers d'émettre un avis complémentaire sur la proposition N°6 du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal suite à l'avis émis le 27 novembre par la CC3Forêts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, par un vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, émettent un avis favorable à une modification de la proposition n°6 du projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunal intégrant la création d'une communauté d'agglomération entre les Communauté de Communes des Trois Forêts, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

2- Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nougier, en charge du dossier.

Les conseillers ayant reçu par mail les différents documents volumineux composants le dossier AD'Ap à déposer en préfecture, se prononcent sur le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments appartenant à la commune recevant du public échelonné sur 3 ans :

- **En 2016, la Mairie** : changement de la porte d'entrée (réalisé le 10 novembre dernier), mise en place de repères continus et contrastés, agrandissement de la porte du secrétariat, aménagement des escaliers et création d'une rampe d'accès.

- **En 2017, les salles des Associations (ancienne école)** : mise en place de repères continus et contrastés, création d'un sanitaire pour handicapés, mise aux normes de la rampe de l'escalier et achat d'une rampe amovible. Une dérogation est demandée pour conserver la rampe d'accès même si celle-ci n'est pas aux normes PMR car elle ne possède pas un palier de repos tous les 10 mètres.

- **En 2018, l'église.** Pour l'église, **une dérogation à l'AD'Ap** a été délivrée par l'architecte des Bâtiments de France.

L'église Saint Gervais est un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1970, et la mise en accessibilité implique une rampe d'accès comprenant 2 paliers ainsi que le rehaussement du perron, or ces dispositions ne sont pas compatibles avec la préservation de l'Eglise et celle de la qualité des lieux existants. Il n'y aura donc pas de travaux à prévoir mais une mesure de substitution consistant en l'aide à la personne à mettre en place.

A l'unanimité, des membres présents et représentés, ils autorisent le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda aux autorités compétentes.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/12/15

3- Avis sur la demande d'autorisation d'épandage de la société Greenfield (dossier d'enquête publique consultable en Mairie)

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Considérant :

- l'utilité de la filière de recyclage des papiers usagés, au regard des éléments portés à sa connaissance,
- qu'il appartient aux autorités de l'état de s'assurer de l'innocuité du produit proposé pour l'environnement et la santé, de sa conformité avec la législation en vigueur et que la commune de Courteuil ne peut être tenue pour responsable des conséquences résultant de la composition du produit ou du non-respect des conditions d'épandages prévues,
- qu'à sa connaissance, aucun élément particulier ne s'oppose à ce que le produit soit épandu dans les 2 parcelles RF010 dite « Fond de Saint Leu » et RF012 dite « Chemin d'Aumont »,
- que le risque de nuisances lié à l'épandage est limité et ne constitue pas un trouble anormal,

* **Demande que les autorités de l'état prennent les moyens de contrôler** que le produit épandu reste en deçà des teneurs en PCB et ETM annoncées et que les conditions d'épandages annoncées soient bien respectées,

* **Emet**, dans ces conditions et celles décrites dans le dossier de demande d'autorisation, un avis favorable à la demande.

4- Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait à Courteuil, le 22 Décembre 2015
Le Maire
François Dumoulin.

